

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 14/06/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<b>PROGRAMME RELATIF A L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DES METAIRIES A MANTES-LA-JOLIE : APPROBATION</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 14/06/2024	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 25/06/2024	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 18**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

### **Absent(s) représenté(s) : 2**

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile  
CHAMPAGNE Stéphan a donné pouvoir à PERRON Yann

### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

### **Absent(s) non excusé(s) : 4**

FONTAINE Franck, BROUSSE Laurent, PEULVAST-BERGEAL Annette, AIT Eddie

### **20 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, la commune de Mantes-la-Jolie a sollicité la Communauté urbaine pour la requalification de la rue des Métairies.

Le projet d'aménagement se situe à proximité de la gare de Mantes-Station. Il est en zone semi-pavillonnaire et dessert notamment une polyclinique et un ensemble de bureaux. Le tissu urbain est ancien sur la rive et plus contemporain sur la rive ouest. La circulation se fait en sens unique dans le sens nord-sud.

Le présent programme a pour principaux objectifs de :

- requalifier la voie et redimensionner les espaces piétons afin de les rendre plus praticables et qualitatifs : amélioration des circulations et traversées piétonnes dans le respect des gabarits de voie en vigueur et effacement des dispositifs béton anti-stationnement existants,
- harmoniser les revêtements piétons afin d'assurer une lisibilité et une ambiance apaisée de la rue,
- renforcer l'identité qualitative existante (projet situé en périmètre de protection patrimoniale, bordures granit et fils d'eau pavés grès existants) en lien avec l'ambiance urbaine du quartier (contraste rive gauche pavillonnaire / rive droite collectif contemporain),
- répondre aux problématiques d'écoulement des eaux pluviales, par la collecte des eaux de descente de gouttières,
- assurer l'enfouissement des réseaux aériens d'alimentation en basse tension et télécom existants,
- rénover le réseau d'alimentation et le mobilier d'éclairage public conformément au contrat de performance énergétique de la Communauté urbaine.
- l'exiguïté du profil de l'espace public offre peu de capacité d'accueil de plantations, de mobilier de confort et de convivialité. Toutefois, toute opportunité allant dans ce sens sera étudiée (extrémité de rue par exemple).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 554 583 € HT, soit 665 500 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme de l'aménagement d'espaces publics pour un montant de 554 583 € HT, soit 665 500 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2024, AP/CP développement communal, pour un montant de 554 583 € HT, soit 665 500 € TTC aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques).

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau communautaire,

VU le programme de l'opération,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme de l'aménagement d'espaces publics pour un montant de 554 583 € HT (cinq-cent-cinquante-quatre-mille-cinq-cent-quatre-vingt-trois euros hors taxes), soit 665 500 € TTC (six-cent-soixante-cinq-mille-cinq-cents euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget 2024, AP/CP développement communal, pour un montant de 554 583 €HT (cinq-cent-cinquante-quatre-mille-cinq-cent-quatre-vingt-trois euros hors taxes), soit 665 500 €TTC (six-cent-soixante-cinq-mille-cinq-cents euros toutes taxes comprises) aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 25/06/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 25/06/2024

Exécutoire le : 25/06/2024

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 20 juin 2024



ZAMMIT POPESCU Cécile